

Applicables à partir du 3 janvier 2024

## ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations liées à la réalisation des missions de formation réalisées par SO' Safe

En cas de contradiction entre les dispositions figurant aux présentes C.G.V. et celles figurant dans la proposition de prestations et/ou la convention acceptée par le « CONTRACTANT », ce sont les dispositions de la proposition de prestations et/ou de la convention qui prévalent. On entend par Contractant, la structure publique ou privée ou le stagiaire ayant demandé une prestation à SO' Safe. Ces conditions prévalent sur tout autre document du contractant en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour confirmer sa commande de formation, le CONTRACTANT devra avoir transmis son règlement à SO' Safe par chèque ou virement bancaire au plus tard 1 mois avant le début de la formation.

En cas d'inscription moins d'un mois avant le début de la formation, le CONTRACTANT devra transmettre son règlement à SO' Safe par chèque ou virement bancaire dès la réception et signature de la convention.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE SO' Safe

Pour l'accomplissement des prestations prévues, SO' Safe s'engage à mettre tout son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

A l'issue d'une action de formation, SO' Safe remet au client une attestation de présence ou une attestation de fin de formation par participant / stagiaire.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cas d'action de formation

SO' Safe fait parvenir au CONTRACTANT la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi.

Le CONTRACTANT s'engage à retourner à SO'Safe un exemplaire de la convention, signé dans les plus brefs délais, par mail à [contact@so-safe.fr](mailto:contact@so-safe.fr)

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le CONTRACTANT dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après la date de signature de la convention.



## ARTICLE 5 : PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont net de taxe (exonération de TVA - art 261 du CGI)

Le prix comprend : la prestation du formateur, le coût pédagogique et technique, l'organisation administrative de la prestation, la réalisation de documents officiels post-formation et les supports remis aux participants.

Le contractant devra avoir transmis son règlement au plus tard 1 mois avant le début de la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, SO'Safe se réserve le droit la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR SO'SAFE

### Article 6.1 PAR LE STAGIAIRE

Toute absence donnera lieu à facturation, une session de rattrapage sera proposée.

### Article 6.2 PAR SO'SAFE

En cas de force majeure tel que défini par le Code Civil ou dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, SO'Safe se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier, dans un délai de 7 jours ouvrés minimum avant la formation. Dans ce cas, l'apprenant sera prévenu et se verra proposer de reporter son inscription sur une session ultérieure, sans versement d'indemnité.

## ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET CONFIDENTIALITE

SO' Safe s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations du CONTRACTANT, relatives à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

## ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CONTRACTANT et SO' Safe, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Cette documentation ne peut en aucun cas être utilisée par celui n'en possédant pas la propriété intellectuelle dans un autre contexte sauf après en avoir obtenu l'accord auprès de la partie propriétaire.



#### ARTICLE 9 : DEMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise ou consultable de façon dématérialisée. Les documents sont consultables en ligne via un lien transmis à l'apprenant via sa convocation et/ou énoncé en formation.

#### ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Conditions Générales et tous les rapports entre SO' Safe et le CONTRACTANT relèvent de la Loi française. Le fait pour SO'Safe de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution de la présente convention, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de Toulon.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SO' Safe qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par SO' Safe à son siège social situé 481 chemin du gros chêne 83 390 PUGET VILLE. Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable avec un médiateur seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Toulon.